

## **COMMISSION ORGANISATION COMPETITIONS**

---

**Réunion :** du mardi 26 mai 2020 tenue au siège du district à Vesoul

---

**Présidence :** M. MALIVERNAY

---

**Présents :** MM. DROIT – GIBOULET - MOINE - PRETOT.

---

**Excusé :** M. CLAUDE

---

**Participant :** M. PRUDHON (partiellement)  
MM. BEGEL (cadre technique) - TAVERDET (Directeur Administratif)

---

I) **CHAMPIONNAT SENIORS : ELABORATION LISTE EQUIPES PAR NIVEAU SAISON 2020/2021** :

Suite aux décisions du Comité Directeur en date du 11/05/2020 relatives aux infractions des clubs vis-à-vis des obligations des clubs/statut arbitrage, jeunes et terrains), et la prise en compte des pénalités Fair Play, la commission retient les principes ci-dessous pour l'élaboration de la liste des équipes par niveau :

- Sous réserve des dossiers en cours
- 1 descente de Ligue (Marnay)
- Décisions du Comex de la FFF en date des 16 avril 2020 et 11 mai 2020 (voir ci-dessous)

« Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- - La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- - Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- - Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :
  - Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation... ) ;
  - Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;
  - Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
  - Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;
- si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat.

\*\*\*\*\*

« Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,

- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées règlementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts »

\*\*\*\*\*

La Commission prend connaissance du dossier de projet de fusion administrativement en cours mais non acté à ce jour par la FFF des clubs de Port/Saône et Scey/Saône. A noter que la date limite de validation n'est pas connue compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

A cet égard, et compte tenu des conséquences sur la composition des groupes seniors dans le cas où la fusion serait finalisée ou non, la commission réalise 2 hypothèses de listes d'équipes par niveaux.

**HYPOTHESE 1 : fusion non actée des clubs de Port/Saône et Scey/Saône.**

**Départemental 1**

ARC GRAY 2  
COLOMBE LES VESOUL  
FOUGEROLLES  
FRANCHEVELLE  
FROTEY VESOUL  
HAUTE LIZAINE 2  
LARIANS 2  
LURE JS 2  
MARNAY  
PORT/SAONE  
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2  
SCEY/SAONE  
VAL PESMES  
VESOUL FC 3

**Départemental 2**

ATHESANS/GOUHENANS  
CHAMPLITTE  
FC GOURGEONNE  
FC PAYS MINIER  
FC 2 VELS  
FOUGEROLLES 2  
FROTEY VESOUL 2  
GENEVREY  
HAUTE LIZAINE 3  
HAUTE VALLEE OGNON  
HERICOURT 2  
JASNEY  
JUSSEY  
LURE SPORTING  
MELISEY/ST BARTHELEMY 2  
NOIDANS VESOUL 3  
PERROUSE 2  
PORT/SAONE 2  
PUSEY  
RIGNY  
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3  
SCEY/SAONE 2  
SOING  
VALLEE BREUCHIN  
VILLERSEXEL/ESPRELS

### Départemental 3

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT  
ARC GRAY 3  
AUTREY LES GRAY  
BREUREY  
CONFLANS  
ESSERTENNE  
FC LAC  
FC PAYS LUXEUIL  
FC PAYS LUXEUIL 2  
FC PAYS MINIER 2  
FC 2 VELS 2  
FC 4 RIVIERES 3  
FC MONTS GY  
FONTAINE  
FRANCHEVELLE 2  
FROTEY VESOUL 3  
HAUTE LIZAINE 4  
HAUTE VALLEE OGNON 2  
JUSSEY 2  
LARIANS 3  
LURE JS 3  
LURE SPORTING 2  
LUXEUIL  
MAGNY VERNOIS  
MARNAY 2  
NOIDANS VESOUL 4  
PERROUSE 3  
SAULX  
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2  
ST REMY  
TRAVES  
VAL PESMES 2  
VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE  
VESOUL RACING  
VILLERSEXEL/ESPRELS 2

### Départemental 4

AILLEVILLERS  
ATHESANS/GOUHENANS 2  
BAULAY  
COLOMBE 2  
DAMPIERRE/LINOTTE  
ENTENTE AUTREY2/CHAMPLITTE 2  
ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERUNAY  
ENTENTE PORT SUR SAONE 3/SCEY SUR SAONE 3  
FC GOURGEONNE 2  
FC LAC 2  
FC LANTERNE  
FC LA ROMAINE  
GENEVREY 2  
HERICOURT CITY  
JASNEY 2  
LURE SPORTING 3  
MAGNY VERNOIS 2  
PERROUSE 4  
PUSEY 2  
RIGNY 2  
TRAVES 2  
VALLEE BREUCHIN 2  
VESOUL FC 4  
VESOUL NORD

## VESOUL NORD 2

La Commission dresse la liste des repêchages éventuels par niveau en cas de modifications d'engagements ou de procédures en cours.

### Départemental 1 :

1 – JUSSEY

### Départemental 2 :

1 – SAULX

2 – MARNAY 2

### Départemental 3 :

1 – FC LA ROMAINE

2 – BAULAY

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des engagements (date limite engagement : 20/06/2020).

## **HYPOTHESE 2 : fusion actée des clubs de Port/Saône et Scey/Saône (nom de la nouvelle entité : Racing club Saônois)**

### Départemental 1

ARC GRAY 2  
COLOMBE LES VESOUL  
FOUGEROLLES  
FRANCHEVELLE  
FROTEY VESOUL  
HAUTE LIZAINE 2  
JUSSEY  
LARIANS 2  
LURE JS 2  
MARNAY  
RACING CLUB SAONOIS  
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2  
VAL PESMES  
VESOUL FC 3

### Départemental 2

ATHESANS/GOUHENANS  
CHAMPLITTE  
FC GOURGEONNE  
FC PAYS MINIER  
FC 2 VELS  
FOUGEROLLES 2  
FROTEY VESOUL 2  
GENEVREY  
HAUTE LIZAINE 3  
HAUTE VALLEE OGNON  
HERICOURT 2  
JASNEY  
LURE SPORTING  
MELISEY/ST BARTHELEMY 2  
NOIDANS VESOUL 3  
PERROUSE 2  
PUSEY  
RACING CLUB SAONOIS 2  
RIGNY  
RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3

SAULX  
SOING  
VALLEE BREUCHIN  
VILLERSEXEL/ESPRELS

2 équipes du club nouvellement crée (suite à fusion) seraient rétrogradées en Départemental 3 puisque deux équipes du même club ne peuvent pas évoluer en Départemental 2 (décision Assemblée Générale du 29 juin 2019).

### Départemental 3

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT  
ARC GRAY 3  
AUTREY LES GRAY  
BREUREY  
CONFLANS  
ESSERTENNE  
FC LAC  
FC PAYS LUXEUIL  
FC PAYS LUXEUIL 2  
FC PAYS MINIER 2  
FC 2 VELS 2  
FC 4 RIVIERES 3  
FC MONTS GY  
FONTAINE  
FRANCHEVELLE 2  
FROTEY VESOUL 3  
HAUTE LIZAINE 4  
HAUTE VALLEE OGNON 2  
JUSSEY 2  
LARIANS 3  
LURE JS 3  
LURE SPORTING 2  
LUXEUIL  
MAGNY VERNOIS  
MARNAY 2  
NOIDANS VESOUL 4  
PERROUSE 3  
RACING CLUB SAONNOIS 3  
RACING CLUB SAONNOIS 4  
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2  
ST REMY  
TRAVES  
VAL PESMES 2  
VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE  
VESOUL RACING  
VILLERSEXEL/ESPRELS 2

### Départemental 4

AILEVILLERS  
ATHESANS/GOUHENANS 2  
BAULAY  
COLOMBE 2  
DAMPIERRE/LINOTTE  
ENTENTE AUTREY2/CHAMPLITTE 2  
ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERUNAY  
ENTENTE PORT SUR SAONE 3/SCEY SUR SAONE 3  
FC GOURGEONNE 2  
FC LAC 2  
FC LANTERNE  
FC LA ROMAINE  
GENEVREY 2  
HERICOURT CITY  
JASNEY 2

LURE SPORTING 3  
MAGNY VERNOIS 2  
PERROUSE 4  
PUSEY 2  
RIGNY 2  
TRAVES 2  
VALLEE BREUCHIN 2  
VESOUL FC 4  
VESOUL NORD  
VESOUL NORD 2

La Commission dresse la liste des repêchages éventuels par niveau en cas de modifications d'engagements ou de procédures en cours.

Départemental 1 :

1 – ATHESANS/GOUHENANS

Départemental 2 :

1 – MARNAY 2  
2 – AUTREY LES GRAY

Départemental 3 :

1 – FC LA ROMAINE  
2 – BAULAY

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des engagements (date limite engagement : 20/06/2020).

II) **FOOTBALL COMPETITIONS A 11 : U18 - U15 :**

Rappel :

Les groupes D1 de la phase automne ont été déterminés à partir des critères accessions U18 et U15 (document validé par le Comité Directeur du 11 mai 2020 et parution site internet).

Les clubs doivent obligatoirement inscrire leur engagement dans cette compétition sur foot club.

U18 Départemental 1 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT  
FC 4 RIVIERES  
GR ARC AUTREY GRAY  
GR PAYS RIOLAIS  
LURE JS  
VESOUL FC

Ordre de repêchage :

1 – GR LARIANS ROUGEMONT  
2 – FC PAYS MINIER

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT  
ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT  
GR ARC AUTREY GRAY  
GR PAYS RIOLAIS  
LURE JS  
VESOUL FC

Ordre de repêchage :

1 – FC PAYS MINIER  
2 – GR LARIANS ROUGEMONT

III) **PROCEDURES ENGAGEMENTS SAISON 2020/2021 VIA FOOT CLUBS :**

Compte tenu de la situation connue au printemps 2020 liée à la crise sanitaire et afin de préparer au mieux la saison 2020/2021, **les engagements pour les compétitions District de la saison 2020/2021 seront ouverts via foot clubs à compter du mercredi 3 juin jusqu'au dimanche 21 juin 2020 inclus.**

Une circulaire relative aux modalités administratives sera adressée prochainement aux clubs + parution site.

\*\*\*\*\*

Dates prochaine commission :

Jeudi 25 juin 2020 à 17H30 au siège du District.

NOTIFICATION : par voie électronique.

Le Président de la Commission Organisation Compétitions,  
**Michel MALIVERNAY**

RAPPEL :

*Les décisions de la commission Compétitions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*